



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de juillet à vingt-heures zéro minute, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

**Etaient présents** : BERGEOT Michel, GAROT Marie-Françoise, FORTIN Séverine, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, ROYER Catherine

**Absents** : BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, PACAUD Christelle, BOUGAUD Adeline, VUILLARD Jean-Thomas, WEISS Romy,

**Procuration** : TUPINIER Adeline a donné procuration à Mme GRAS Nathalie,

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents    | 07 |
| Pouvoir     | 1  |
| Votants     | 08 |

**Quorum** : 7

**Secrétaire de séance** :

M GUIGUE Jean-Marc a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 24/07/2025

**Ordre du jour** :

- Approbation du PV de la séance précédente,
- Renouvellement contrat de concession GAZ,
- Modification des statuts SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BRESSE NORD,
- Présentation du RPQS, Rapport annuel Prix et Qualité de l'eau service public,
- Terrain AB 69,
- Devis nettoyage lavoir,
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Approbation du pv de la séance précédente**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 26/06/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 26/06/2025

**Vote :** 08 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR**

Vu, les statuts de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR et GRDF, qui a pris effet le 24 décembre 1999, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- - précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;

Préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel LA CHAPELLE-SAINT SAUVEUR concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ; - Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Madame le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;

Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;

## Procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2025

La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré : - - - -

**Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

**Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

**Autorise** le maire de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

**Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

**Vote** : 08 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

### Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur la modification de l'article 5 des statuts du Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord et approuve cette modification.

**Vote** : 08 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

### Présentation RPQS 2024

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau RPQS 2024.

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

### Terrain AB 69

Mme le Maire informe le conseil municipal avoir été contacté par M SIMONET qui souhaite savoir si la commune souhaite toujours acheter la parcelle AB 69.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Le conseil municipal ne souhaite pas acquérir cette parcelle.

Charge le Maire de contacter le propriétaire de la parcelle pour l'informer de la décision du conseil municipal.

**Vote** : 07 voix pour  
0 Voix contre  
1 abstention

### Devis nettoyage toiture du Lavoir

Mme le Maire présente un devis de nettoyage de la toiture du Lavoir de l'entreprise MULLER pour un montant de 1450€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le devis de l'entreprise MULLER d'un montant de 1450€ TTC

Charge Mme le Maire de signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Vote** : 08 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

### Devis pompe puits atelier municipal

Mme le Maire présente un devis de remplacement de la pompe qui se trouve dans le puits à l'atelier. La pompe étant HS, il convient de la remplacer.

Procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2025  
Le montant du devis de BRESSE CPL s'élève à la somme de 808€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le devis de BRESSE CPL d'un montant de 808€ HT

Charge Mme le Maire de signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Vote** : 08 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**Questions et informations diverses**

Prochaine réunion de conseil le 25/09/2025 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



secrétaire de séance,

GUIGUE Jean-Marc

